



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 12 et 108 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à la reprise de cette session

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport expose en détail les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à la reprise de cette session, qui ont trait aux questions autochtones, aux groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit et aux droits de l'homme. Le montant estimatif des dépenses supplémentaires découlant de ces résolutions et décisions est de 1 537 600 dollars; 964 000 dollars pourraient être financés au moyen des ressources prévues pour l'exercice biennal 2004-2005. Le financement du solde des dépenses supplémentaires, soit 573 600 dollars, sera soumis aux procédures prévues par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987.

I. Introduction

1. Le présent rapport vise à informer l'Assemblée générale des dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à la reprise de cette session.

2. Le Conseil économique et social a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions techniques, les comités permanents ou les organes d'experts compétents à entreprendre des activités supplémentaires, et notamment à tenir des réunions, pour lesquelles des ressources sont nécessaires en sus de celles qui ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a, le cas échéant, été saisi d'un état des incidences de ses résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter. Les dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions du Conseil sont indiquées ci-après.

3. S'agissant des dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence, le Conseil économique et social a été informé, dans chaque cas, du coût intégral des services supplémentaires à fournir et, le cas échéant, de la possibilité de financer les dépenses correspondantes au moyen des crédits déjà approuvés. Sur cette base, le Conseil a été informé que des crédits additionnels seraient nécessaires au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 29E (Administration – Genève) du budget-programme de 2004-2005.

4. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que dorénavant, les rapports de ce type contiennent des estimations, établies sur la base du coût intégral, des ressources supplémentaires nécessaires, tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses. Comme suite à cette demande, les dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2004 qui doivent être imputées sur les crédits déjà approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005 sont récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social

A. Résolution 2004/59 : Évaluation des groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit

5. Dans sa résolution 2004/59, le Conseil économique et social a :

a) Engagé les groupes consultatifs spéciaux à améliorer l'efficacité de leurs travaux en s'attachant, dans le cadre de leurs mandats respectifs :

i) À encourager l'adoption de recommandations pratiques et d'avis stratégiques sur la façon d'assurer la transition entre les activités de secours et les activités de développement et à nouer des relations plus étroites avec le

groupe de travail chargé des questions de transition créé par le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires en faisant fond sur la nature complémentaire de leurs travaux respectifs;

ii) À nouer des relations plus étroites et à intensifier la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les organismes financiers régionaux, tels que la Banque africaine de développement, sachant que leurs activités sont essentielles pour faciliter la transition dans les pays visés;

iii) À continuer de renforcer leurs avis consultatifs sur les moyens de garantir que l'aide apportée par la communauté internationale aux pays visés est opportune, cohérente, bien coordonnée et efficace et qu'elle favorise la synergie des efforts, notamment en étudiant les moyens de mobiliser de nouvelles ressources et en s'appuyant sur les mécanismes de coordination pertinents aux niveaux national et international;

iv) À apporter leur concours et à participer dès le début aux conférences de donateurs organisées à l'intention des pays dont ils s'occupent afin de prêter une plus grande efficacité à leurs activités de mobilisation;

v) À favoriser le renforcement de la concertation entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité sur la situation dans les pays visés, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

b) Remercié le Secrétaire général de l'appui qu'il apporte aux groupes consultatifs spéciaux et lui a demandé de veiller à ce que ceux-ci disposent des ressources humaines et techniques voulues, dans les limites des moyens disponibles, pour fournir des services fonctionnels de secrétariat, tout en mettant pleinement à contribution les mécanismes et les structures de coordination existants, et de ressources financières pour couvrir leurs frais de fonctionnement, de sorte qu'ils puissent opérer de façon aussi harmonieuse et efficace que possible;

c) Décidé de tirer de nouveau les enseignements de l'expérience acquise par les groupes consultatifs spéciaux, y compris les résultats obtenus dans l'exécution de leur mandat, au cours de sa session de fond de 2006, et prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à ce sujet;

d) Réaffirmé que chaque groupe consultatif spécial devrait s'occuper expressément de la situation qui règne dans le pays dont il a la charge et que d'autres décisions et résolutions seraient adoptées ultérieurement pour tenir compte des circonstances propres à tout autre pays d'Afrique sortant d'un conflit qui demanderait la création d'un groupe consultatif spécial.

6. En application des dispositions de cette résolution, et compte tenu de la résolution 2004/61, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau jusqu'à la session d'organisation du Conseil économique et social de 2005 pour qu'il puisse continuer à suivre l'application de ses recommandations, il est prévu qu'au cours de la période considérée, le Groupe consultatif spécial participera à la conférence et la table ronde des donateurs organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui doit en principe se tenir en novembre 2004.

7. La résolution 2004/59 serait appliquée en tenant compte également des dispositions de la résolution 2004/60, dans laquelle le Conseil a prié le Groupe consultatif spécial pour le Burundi de continuer à suivre de près la situation humanitaire et les conditions économiques et sociales et d'examiner la transition entre la phase des secours et celle du développement au Burundi, ainsi que la manière dont la communauté internationale appuie ce processus. Le mécanisme de suivi des engagements pris par les donateurs ayant été mis en place au Burundi, il est prévu que le Groupe consultatif spécial se rendra à Bujumbura pour une mission de quatre jours afin d'évaluer, entre autres, la situation humanitaire et les conditions économiques et sociales, ainsi que la transition entre la phase des secours et celle du développement au Burundi, et de pouvoir rendre compte au Conseil, à sa session d'organisation de 2005, des progrès accomplis.

8. Pour que les groupes consultatifs spéciaux puissent fonctionner au mieux, les dépenses seront couvertes, dans toute la mesure possible, au moyen des ressources déjà approuvées. Toutefois, la participation du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau à la conférence et à la table ronde des donateurs sur la Guinée-Bissau donnera probablement lieu à des dépenses supplémentaires estimées, compte tenu de l'expérience, à 41 600 dollars (frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée).

9. Par ailleurs, les dépenses supplémentaires prévues pour une mission de quatre jours du Groupe consultatif spécial pour le Burundi sont estimées, compte tenu de l'expérience, à 48 700 dollars (frais de voyage et dépenses connexes).

10. Les coûts des services de conférence et des travaux de secrétariat dont le Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau et le Groupe consultatif spécial pour le Burundi auront besoin devraient être négligeables et pourraient être couverts au moyen des crédits approuvés pour 2004-2005.

11. La possibilité de financer le montant total des dépenses supplémentaires, soit 90 300 dollars, au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 a été étudiée, mais il a été établi que des crédits additionnels seraient requis.

12. Le montant supplémentaire de 90 300 dollars à inscrire au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 serait prélevé sur le fonds de réserve, ce qui veut dire que les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 devraient être augmentés d'autant.

B. Décision 2004/248 : Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

13. Dans sa décision 2004/248, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/4 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 avril 2004 et approuvé :

a) La décision de la Commission de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes;

b) La demande faite au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'il convoque la troisième réunion d'experts sur les formes traditionnelles et nouvelles de l'emploi de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

14. Calculé sur la base du coût intégral, le montant total des dépenses afférentes à la prorogation du mandat du Rapporteur spécial, qui relèvent du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget de l'exercice biennal 2004-2005, s'établirait à 49 100 dollars par an. Les activités du Rapporteur spécial entrent dans la catégorie des activités durables. Des crédits pour les activités de cette nature ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et seront prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. En conséquence, aucun crédit additionnel n'est nécessaire à ce titre.

15. Pour la troisième réunion d'experts sur les formes traditionnelles et nouvelles de l'emploi de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, il faudrait prévoir des ressources au titre des voyages et des frais de subsistance des experts. Calculé sur la base du coût intégral, le montant total des dépenses afférentes à ces voyages et frais de subsistance, à inscrire au chapitre 24 du budget de l'exercice biennal 2004-2005, serait de 55 000 dollars. **Pour couvrir ces dépenses, il faudrait que l'Assemblée générale ouvre des crédits additionnels.**

16. La tenue de la réunion d'experts impliquerait également de prévoir au titre des services de conférence à fournir en 2004 un montant total de 507 600 dollars se répartissant comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	504 600
Chapitre 29E (Administration – Genève)	3 000
Total	507 600

17. Préalablement à l'adoption de sa décision 2004/248, le Conseil a été informé qu'aucun crédit n'avait été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 au titre des services de conférence nécessaires pour une réunion supplémentaire, et que le financement de ces services nécessiterait l'ouverture de crédits additionnels par l'Assemblée générale. **Le Secrétariat a récemment réexaminé la situation et conclu que les besoins supplémentaires pourraient être couverts grâce aux ressources déjà approuvées. Aucun crédit additionnel n'est donc nécessaire à ce titre.**

C. Décision 2004/249 : Le droit au développement

18. Dans sa décision 2004/249, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/7 de la Commission des droits de l'homme en date du 13 avril 2004 et approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement et de convoquer sa sixième session, qui durera 10 jours ouvrables, avant la soixante et unième session de la Commission.

Cinq des 10 jours ouvrables devraient être réservés à l'équipe spéciale de haut niveau créée dans le cadre du Groupe de travail, pour qu'elle puisse tenir ses réunions et présenter ses conclusions et recommandations au Groupe de travail bien avant qu'il se réunisse; le Groupe de travail tiendrait ensuite une session de cinq jours ouvrables afin d'examiner les conclusions et recommandations de l'équipe spéciale et d'autres initiatives, conformément à son mandat.

19. Les montants à prévoir au titre des services de conférence pour la réunion de l'équipe spéciale (cinq jours) et la session du Groupe de travail (cinq jours), seraient les suivants :

**Réunion de l'équipe spéciale de haut niveau créée
dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement (5 jours)**

<i>Dollars É.-U.</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	218 100
Chapitre 29E (Administration – Genève)	2 400
Total	220 500

Session du Groupe de travail sur le droit au développement (5 jours)

<i>Dollars É.-U.</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	120 500
Chapitre 29E (Administration – Genève)	2 400
Total	122 900

20. Calculé sur la base du coût intégral, les montants à prévoir pour les services de conférence seraient de 338 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et de 4 800 dollars au titre du chapitre 29E (Administration – Genève). Des crédits ont été inscrits aux chapitres 2 et 29E du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 au titre de la prorogation du mandat du Groupe de travail et d'une session de 10 jours ouvrables. Puisque la réunion de l'équipe spéciale et la session du Groupe de travail dureront 10 jours en tout, **aucun crédit additionnel ne serait nécessaire pour les services de conférence si la décision était adoptée.**

21. Pour la réunion de l'équipe spéciale, il faudrait financer les voyages, les frais de subsistance et l'établissement de trois rapports d'experts; au total, un montant de 97 600 dollars devrait être inscrit au chapitre 24 (Droits de l'homme). Il n'a pas été prévu de ressources à cet effet dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. **Il faudrait donc que l'Assemblée générale ouvre des crédits additionnels.**

D. Décision 2004/257 : Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

22. Dans sa décision 2004/257, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/34 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2004, et a fait sienne la décision de la Commission de demander au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, au moyen des ressources disponibles et avec la coopération des gouvernements intéressés, une troisième réunion de consultation à l'intention de tous les États Membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil intéressés, en vue de mettre au point la version définitive des « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire » et, s'il y a lieu, d'étudier toutes les formules possibles pour l'adoption de ces principes et directives.

23. L'organisation d'une troisième réunion de consultation nécessiterait, au titre des services de conférence à fournir en 2004, des ressources d'un montant total de 55 800 dollars réparties comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	54 400
Chapitre 29E (Administration – Genève)	1 400
Total	55 800

24. Préalablement à l'adoption de sa décision 2004/257, le Conseil a été informé qu'aucun montant n'avait été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 au titre des services de conférence à fournir pour une réunion supplémentaire et que pour financer les dépenses liées à ces services, il faudrait que l'Assemblée générale ouvre des crédits additionnels. **Le Secrétariat a récemment réexaminé la situation et déterminé que les besoins supplémentaires pourraient être couverts par les ressources déjà approuvées. L'ouverture de crédits additionnels n'est donc pas nécessaire.**

25. S'agissant de l'expression « au moyen des ressources disponibles » utilisée au paragraphe 4 de la résolution 2004/34 de la Commission des droits de l'homme, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, par lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que les questions administratives et budgétaires sont la prérogative de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

E. Décision 2004/283 : Organisation des travaux de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme

26. Dans sa décision 2004/283, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2004/127 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2004, et a autorisé, pour la soixante et unième session de la Commission, la tenue de six séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

27. Calculé sur la base du coût intégral, le montant total des dépenses liées aux services de conférence envisagés dans la décision serait de 160 700 dollars et se répartirait comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	152 900
Chapitre 29E (Administration – Genève)	7 800
Total	160 700

28. Aucun crédit n'a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour financer les services de conférence en question. **Il faudrait donc que l'Assemblée générale ouvre des crédits additionnels.**

F. Décisions 2004/286 et 2004/287 : Réunion d'avant-session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et Atelier sur le consentement préalable, libre et éclairé

29. Dans ses décisions 2004/286 et 2004/287, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'autoriser, à titre exceptionnel, l'Instance permanente sur les questions autochtones à tenir en 2005 une réunion d'avant session de trois jours pour préparer sa quatrième session annuelle avec le soutien du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones;

b) D'autoriser la tenue d'un atelier technique de trois jours sur le consentement préalable, libre et éclairé avec la participation de représentants des organismes des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales intéressées, d'experts d'organisations de peuples autochtones, d'États intéressés et de trois membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et a prié les participants à l'atelier de faire rapport à l'Instance, à sa quatrième session, au titre du thème spécial retenu pour cette session.

30. Le Conseil a été informé que l'adoption de ces décisions entraînerait les modifications suivantes du programme de travail prévu au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 : a) ajout d'une réunion d'avant session (trois jours) de l'Instance permanente en 2005 à l'alinéa a) du paragraphe 9.81; et b) ajout d'un atelier sur le consentement

préalable, libre et éclairé à l'alinéa c) du paragraphe 9.81. Il a été informé que l'adoption de ces décisions entraînerait également l'inscription de réunions supplémentaires au calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies approuvé pour 2004-2005.

31. L'organisation d'une réunion d'avant session (trois jours) et d'un atelier technique sur le consentement préalable, libre et éclairé (trois jours) impliquerait la tenue de six séances (deux par jour) à chacune de ces manifestations, avec des services complets d'interprétation. De plus, l'organisation de la réunion d'avant session nécessiterait la publication de 10 pages de documentation d'avant session, tandis que celle de l'atelier technique entraînerait la publication de 45 pages de documentation d'avant session et de 8 500 pages de documentation d'après session.

32. Préalablement à l'adoption de ces décisions, le Conseil a été informé qu'il en résulterait des dépenses au titre des frais de voyage, des indemnités journalières de subsistance, des faux frais au départ et à l'arrivée et des services de conférence pour la réunion d'avant session et l'atelier; ces dépenses, calculées sur la base du coût intégral, sont indiquées dans le tableau ci-après :

Dépenses supplémentaires

(En dollars des États-Unis)

	<i>Réunion d'avant session</i>	<i>Atelier</i>	Total
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales			
Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et faux frais des membres	30 800	26 400	57 200
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence			
Service des séances, interprétation et documentation	51 200	89 400	140 600
Chapitre 29. Bureau des services centraux d'appui			
Services d'appui	14 700	14 700	29 400
Total	96 700	130 500	227 200

33. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) diffèrent de ceux qui figuraient dans l'état des incidences sur le budget-programme présenté dans le rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa troisième session (E/2004/L.37) présenté au Conseil préalablement à l'adoption des décisions en question. Les nouveaux montants afférents aux frais de voyages, indemnités journalières de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée sont de 30 800 dollars pour la réunion d'avant session et de 26 400 dollars pour l'atelier. Le Conseil a été informé qu'une partie des dépenses prévisionnelles afférentes aux voyages pour la réunion d'avant session pourrait être couverte par le montant de 25 700 dollars économisé sur les ressources allouées pour la troisième session de l'Instance, et que le solde, soit 5 100 dollars, serait financé au moyen des ressources déjà approuvées pour le chapitre 9. Le montant estimatif de 26 400 dollars afférent à l'atelier pourrait être financé par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

34. Pour le service des séances de la réunion d'avant session et de l'atelier technique, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires aux chapitres 2 (140 600 dollars) et 29D (29 400 dollars) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

35. Il faudrait pour les activités autorisées dans les décisions 2004/286 et 2004/287 des ressources supplémentaires d'un montant total de 170 000 dollars, soit 140 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 29 400 dollars au titre du chapitre 29 D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve, ce qui veut dire que les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 devraient être augmentés d'autant.

G. Décision 2004/318 : Coordination, programme et questions diverses

36. À la reprise de sa session de fond de 2004, le 16 septembre 2004, le Comité économique et social a décidé de prendre note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/59/16).

37. Aux paragraphes 347, 348 et 349 du rapport susmentionné, le Comité du programme et de la coordination a recommandé que l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième session, et tous les deux ans par la suite, sur la contribution que le Département de la gestion apporte à l'amélioration des méthodes de gestion, y compris les mesures visant à accroître l'efficacité et la productivité, au Secrétariat;

b) Prie le Secrétaire général d'élaborer un plan avec un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'ONU, notamment en adoptant une approche à l'échelle du Secrétariat en vue de les rationaliser et de les automatiser, et de lui faire rapport à sa soixantième session sur le plan et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre;

c) Prie le Secrétaire général d'améliorer les instruments qui permettent de déterminer le coût des activités et des produits et de lui faire rapport à sa soixantième session sur les options qui pourraient être envisagées pour appliquer les techniques de comptabilité des coûts, en s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

38. Un état des incidences des recommandations susmentionnées sur le budget-programme (E/AC.51/2004/7) a été présenté au Comité du programme et de la coordination quand il a adopté son rapport. Le Conseil économique et social était saisi de ce même état quand il a examiné le rapport du Comité.

39. Si, au moment où elle examinera le rapport du Comité du programme et de la coordination, l'Assemblée générale décide de faire siennes les recommandations ci-dessus, un état des incidences sur le budget-programme sera publié conformément à l'article 153 de son règlement intérieur.

III. État récapitulatif des dépenses

40. Comme il est indiqué dans l'annexe du présent rapport, les incidences des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 se chiffrent à 1 537 600 dollars, dont 964 000 dollars peuvent être financés au moyen des ressources déjà approuvées; pour financer le solde, soit 573 600 dollars, il faudrait ouvrir des crédits additionnels au titre du budget de l'exercice biennal 2004-2005. Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces crédits (on trouvera des renseignements plus détaillés dans l'annexe du présent document).

Crédits supplémentaires demandés

(En dollars des États-Unis)

	<i>2004-2005</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	293 500
Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)	90 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	152 600
Chapitre 29 D (Bureau des services communs d'appui)	29 400
Chapitre 29 E (Administration – Genève)	7 800
Total	573 600

IV. Fonds de réserve

41. Pour rappel, conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Autrement, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

42. Le tableau qui figure ci-dessus au paragraphe 40 montre qu'un crédit additionnel de 573 600 dollars sera nécessaire, en sus des ressources déjà approuvées dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Il n'est en effet pas possible à ce stade de recenser, parmi celles qui relèvent des chapitres 2, 9, 24, 29D et 29E du budget-programme de 2004-2005, des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice afin de dégager un tel montant.

V. Recommandation

43. En bref, les résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à la reprise de cette session se traduisent par des besoins de financement supplémentaires se répartissant comme suit : 293 500

dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), 90 300 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 152 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 29 400 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 7 800 dollars au titre du chapitre 29E (Administration – Genève).

44. Aucun crédit n'ayant été inscrit aux chapitres susmentionnés du budget-programme de l'exercice 2004-2005 pour financer les nouvelles activités, **un montant de 573 600 dollars est demandé en sus des ressources approuvées dans le budget-programme. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005.**

Annexe

**État récapitulatif des dépenses additionnelles
découlant des résolutions et décisions adoptées
par le Conseil économique et social à sa session de fond
de 2004 : prévisions de dépenses, montants pouvant être
financés au moyen des ressources approuvées
et crédits additionnels demandés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2004-2005			
		<u>Prévisions de dépenses</u>	<u>Montants</u>	<u>Crédits</u>	
		<i>Chapitre</i>	<i>pouvant être</i>	<i>additionnels</i>	
			<i>financés au</i>	<i>demandés</i>	
			<i>moyen des</i>		
			<i>ressources</i>		
			<i>approuvées</i>		
Résolutions du Conseil économique et social					
2004/59	Évaluation des groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit	9	90 300	–	90 300
Décisions du Conseil économique et social					
2004/248	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	2 24 29E	504 600 55 000 3 000	504 600 – 3 000	– 55 000 –
2004/249	Le droit au développement	2 24 29E	338 600 97 600 4 800	338 600 – 4 800	– 97 600 –
2004/257	Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales	2 29E	54 400 1 400	54 400 1 400	– –
2004/283	Organisation des travaux de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme ^a	2 29E	152 900 7 800	– –	152 900 7 800
2004/286 et 287	Réunion d'avant-session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et Atelier sur le consentement préalable, libre et éclairé	2 9 29D	140 600 57 200 29 400	– 57 200 –	140 600 – 29 400
Total			1 537 600	964 000	573 600

^a Les dépenses supplémentaires prévues au titre des activités durables de la Commission des droits de l'homme seront financées au moyen des crédits déjà ouverts et n'apparaissant donc pas dans le présent tableau.